



LES 7 EXIGENCES DE BIOSÉCURITÉ EN BREF

N°	EXIGENCE	Non-conformité	EXPLICATION/ÉLÉMENTS OBLIGATOIRES
1	Remplir le questionnaire d'évaluation des risques (QER) de concert avec un médecin vétérinaire tous les deux ans.	majeure / mineure	<ul style="list-style-type: none"> Le questionnaire d'évaluation des risques pour la biosécurité de la ferme laitière doit être rempli tous les deux ans. L'agent de validation vérifie si le QER a été rempli au cours des 24 mois précédents.
2	Consigner dans un registre les épisodes de maladies observées chez les vaches et les veaux.	démérites	<ul style="list-style-type: none"> Consigner les cas où une VACHE affiche les signes suivants : <ul style="list-style-type: none"> > avortement, boiterie, mammite, diarrhée, > pneumonie, décès. Consigner les cas où un VEAU affiche les signes suivants : <ul style="list-style-type: none"> > pneumonie, diarrhée, décès. Éléments que le producteur doit consigner : <ul style="list-style-type: none"> > l'épisode de maladie; > la date; > l'identification de l'animal.
3	Établir et mettre en œuvre une PN* de vaccination contre des maladies précises.	majeure / mineure	<ul style="list-style-type: none"> Consulter un médecin vétérinaire pour établir un programme de vaccination conforme au Plan de gestion de la santé du troupeau. Si la vaccination est pratiquée à la ferme, la PN doit documenter : les produits utilisés, les groupes d'animaux vaccinés et tout autre renseignement pertinent pour le programme de vaccination. Si la vaccination n'est PAS pratiquée à la ferme, la PN doit le mentionner.
4 et 5	Établir et mettre en œuvre deux PN* pour prévenir l'introduction de maladies infectieuses. Ces PN régissent : 1. l'ajout de nouveaux animaux au troupeau; 2. le retour dans le troupeau d'animaux qui ont eu des contacts avec d'autres animaux.	majeure / mineure	<p>Éléments que le producteur doit inclure dans les PN :</p> <ul style="list-style-type: none"> Demander des renseignements sur la santé pour tous les nouveaux bovins (par ex. : vaccination, parage des onglons, logement). Désigner une aire appropriée pour tous les nouveaux bovins. Observer et examiner les bovins arrivants au moins une fois par jour. Désigner le personnel chargé de suivre les bovins et lui donner la formation requise en fonction du protocole de surveillance établi à la ferme. Réagir adéquatement en cas d'anomalie. Prendre les mesures nécessaires avant d'introduire les nouveaux animaux (par ex. : confirmation d'une gestation ou de l'état reproducteur, parage des onglons, vaccination, tests, etc.).
6	Établir et mettre en œuvre une PN* visant à prévenir l'introduction de maladies infectieuses par des membres de la famille, des employés, des visiteurs ou des fournisseurs de services à la ferme.	majeure / mineure	<p>La PN doit indiquer les mesures de biosécurité que les visiteurs et le personnel de service doivent suivre, en fonction du niveau de risque que chacun peut poser :</p> <ul style="list-style-type: none"> Exiger que tous les visiteurs et le personnel de service portent des couvre-chaussures propres, des bottes propres (lavées et désinfectées) ou des bottes jetables avant d'entrer dans la zone de production. Prévoir un endroit pour l'élimination des combinaisons, des bottes et des gants jetables. Fournir un poste de lavage adéquatement entretenu (mains, bottes) à utiliser avant d'entrer dans l'unité de production.
7	Avoir des affiches de biosécurité bien en vue à tous les points d'accès.	majeure / mineure	<ul style="list-style-type: none"> Une affiche doit être installée au principal point d'accès et être visible du stationnement principal.

*PN préparées en collaboration avec le médecin vétérinaire du troupeau